

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 4041**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible (La certification existe désormais sous une autre forme (voir cadre "pour plus d'information"))

Brevet de chef de quart machine

Nouvel intitulé : Brevet d'officier chef de quart machine

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Direction des affaires maritimes et des gens de mer (DAMGM) - ORG.	Direction des affaires maritimes et des gens de la mer (DAMGM)

Niveau et/ou domaine d'activité

II (Nomenclature de 1969)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

311u Conduite des véhicules, conduite des engins de manutention et de levage

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

L'organisation du travail en machines diffère suivant les navires. L'officier de quart peut se tenir auprès de l'appareil propulsif durant des périodes bornées appelées 'quart'. L'officier machine de permanence sur les navires automatisés doit répondre aux alarmes pouvant survenir, cette période étant souvent de 24 heures.

Durant la journée, il participe de plus aux travaux d'entretien.

Un usage veut que le second mécanicien soit chargé du moteur principal de propulsion, le troisième mécanicien des groupes électrogènes, le quatrième mécanicien des auxiliaires,

Les activités diffèrent suivant la période considérée :

* Lors du quart ou de permanence, l'officier de quart doit réagir rapidement à tout incident. Il doit effectuer les mouvements entre soutes nécessaires, permuter certains appareils, disposer des circuits, changer des capteurs, surveiller la marche des appareils distillateurs.

* Lors du travail à la journée

- Signaler les commandes de consommables nécessaires,
- Effectuer les réparations sur les appareils à l'arrêt (changement de piston, de pompe à combustible),
- Programmer les alarmes,
- Veiller au maintien des installations relatives à la sécurité.

CAPACITES OU COMPETENCES ATTESTEES : - connaissances dans les domaines académique post baccalauréat en mathématiques, mécanique, résistance des matériaux, thermodynamique, électricité, informatique électronique et automatisme,

- connaissances dans les domaines technologiques sur la constitution des différents appareils, les combustibles et lubrifiants,

- une maîtrise des techniques de démontage et réglage des machines,

- une maîtrise des plans et schémas disponibles à bord leur permettent d'appréhender les solutions possibles, les manœuvres et d'effectuer la rédaction des notes techniques nécessaires au chef du service machine pour l'élaboration des rapports d'avarie,

- connaissances médicales et maîtrise des premiers soins,

- lutte contre l'incendie.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

La certification est obligatoire pour exercer des activités rémunérées sur les navires de commerce, de pêche et de plaisance et dans les activités conchylicoles. L'exercice de ces activités fait l'objet d'une réglementation établie par le ministère en respect des normes internationales de la Convention STCW (Convention on Standards of Training, Certification and Watchkeeping for Seafarers).

Emploi accessible : chef de quart machine.

Codes des fiches ROME les plus proches :

I1605 : Mécanique de marine

Réglementation d'activités :

Cette certification intègre le STCW A-III/2. La revalidation est quinquennale.

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

La formation est de 4 ans, dont des périodes de navigation et dont 3 ans en centre de formation. La certification est accessible après une première scientifique et un concours.

Les évaluations sont effectuées en fin de formation et dans le cadre d'un contrôle continu. Elle porte sur un ensemble de connaissances associées au secteur et aux techniques utilisées ainsi que sur des pratiques dont la durée obligatoire est précisée par un texte réglementaire.

Certaines composantes sont communes et sont requises notamment lorsqu'il s'agit de certificats concernant la sécurité, l'usage de matériel spécifique et des soins médicaux. (décret 99-439 du 25 mai 1999).

Cette certification est accessible au titulaire du diplôme d'élève officier de 1re ou de 2me classe (licence de stagiaire) qui ont effectué 6 mois de navigation en qualité d'élève dans le service machine. Pour la plupart d'entre eux, ces officiers ont intégré les écoles nationales de la marine marchande par concours étant titulaire d'un baccalauréat scientifique ou technique.

A ce jour, cette certification, de par sa réglementation, n'est pas accessible en totalité par VAE (Convention Internationale de 1978 sur les normes de formation des gens de mer et Directive européenne 2001-25).

Validité des composantes acquises : non prévue

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OU	NON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X		50% membres ayant obligatoirement exercés et nommés par le ministre chargé de la mer
En contrat d'apprentissage		X	
Après un parcours de formation continue		X	
En contrat de professionnalisation		X	
Par candidature individuelle		X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2004	X		Partielle. 50% membres ayant obligatoirement exercés et nommés par le ministre chargé de la mer

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 15 octobre 2005 publié au Journal Officiel du 18 novembre 2005 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, avec effet au 18 novembre 2005, jusqu'au 18 novembre 2010.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Décret n° 99-439 du 25 mai 1999 publié au Journal Officiel du 30 mai 1999 relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime et aux conditions d'exercice de fonctions à bord des navires de commerce et de pêche ainsi que des navires de plaisance armés avec un rôle d'équipage.

Arrêté du 11 mars 2002 du Journal Officiel du 10 avril 2002 relatif à l'organisation des examens et à l'obtention des certificats, diplômes et brevets de la marine marchande.

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

http://www.mer.equipement.gouv.fr/hommes/00_presentation/index.htm

Lieu(x) de certification :

Direction des affaires maritimes et des gens de mer 3, place des Fontenoy
75700 Paris 07 SP

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Ecole nationale de la Marine Marchande de Saint-Malo et Nantes

Historique de la certification :

Certification suivante : Brevet d'officier chef de quart machine